



**La gestion
des déchets
en Puisaye**





Le Syndicat mixte de la Puisaye a pour compétence la collecte et le traitement des déchets sur son territoire.

L'affluence de visiteurs sur le territoire lors de la période estivale fait grimper en flèche les tonnages d'ordures ménagères collectés et traités.

Le tourisme est une composante majeure de l'économie de la Puisaye Forterre. Vous êtes, vous, professionnels du tourisme responsables de l'élimination des déchets produits par vos clients.

La protection de l'environnement et la notion de développement durable sont des atouts pour notre territoire, aussi nous nous devons d'informer nos touristes du dispositif de tri existant.

Bien souvent, les équipements pour trier ne sont pas présents ou le tri n'est pas effectué par les vacanciers.

A cela plusieurs raisons, le geste de tri étant moins « naturel » qu'à la maison : l'espace est réduit, exigü, les consignes peuvent être différentes et le dispositif de tri peu pratique ou inadapté. De plus, certains de ces touristes ne sont pas francophones.

La barrière de la langue peut être un frein à la compréhension des consignes et peut concourir à augmenter les erreurs de tri.

Pourtant, en 2011, d'après une étude Sociovision, plus de 58 % des personnes interrogées estimaient frustrant de ne pouvoir trier hors de leur domicile.

L'objectif est ambitieux : informer le vacancier qui peut être perdu par les consignes de tri différentes de son quotidien.

En tant que professionnel du tourisme, vous êtes l'interlocuteur privilégié pour informer vos clients des modalités pratiques mises en place pour le tri de leurs déchets. Le Syndicat mixte de la Puisaye a donc créé et met à disposition des outils de communication afin de proposer la meilleure organisation possible et surtout une information claire et précise afin de vous aider à diffuser le message.

Merci pour votre engagement dans cette sensibilisation des touristes sur les enjeux des déchets.

Le Président du Syndicat

Michel CARRE



Gérer les déchets



Qui est responsable des déchets ?

Toute activité professionnelle générant des déchets en est responsable jusqu'à leur élimination finale. Elle doit donc s'assurer que les déchets présentés à la collecte sont triés conformément au règlement de collecte de son territoire.

Compétence du Syndicat

Le Syndicat est compétent dans la collecte et le traitement des déchets ménagers. Les déchets issus des activités économiques publiques ou privées peuvent être collectés s'ils sont de même nature et présentés dans les mêmes proportions.



Quels déchets faut-il trier ?

Chez eux aussi, vos hôtes trient leurs déchets, le tri que vous leur proposez n'est pas très différent de ce qu'ils connaissent.

Quatre catégories de déchets doivent être triés.

Les déchets recyclables (bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques (cannes, boîtes de conserves), cartons à boisson (type briques).



Ces déchets sont interdits dans les sacs d'ordures ménagères ou dans la poubelle à biodéchets.

Ils doivent être emmenés au point d'apport volontaire.





Les biodéchets (restes de repas, épluchures de fruits et légumes, coquilles d'œufs, de noix, de moules, marc de café et sachets de thé, essie-tout souillés, serviettes en papier...).



Les biodéchets doivent être présentés à la collecte le même jour que les ordures ménagères dans un bac vert ou un bioseau vert. Le premier équipement est fourni gratuitement par le Syndicat mixte de la Puisaye.

Il est possible de compléter (payant) ou remplacer (gratuit) ces équipements par un composteur individuel. (se renseigner auprès de la mairie).



Les déchets résiduels (déchets non recyclables et non compostables) : barquettes en plastique, pots de glace en plastique, pots de yaourt, films d'emballages souillés, porcelaine, la poussière, la terre...



Les déchets dangereux ou encombrants : les piles, les médicaments périmés, les récipients d'insecticides doivent aussi être séparés des autres déchets et doivent être apportés à la déchetterie.



Pour avoir une carte d'accès à la déchetterie, contactez le Syndicat.





Comment installer un dispositif simple ?



Il existe autant de solutions qu'il existe de gîtes, de maisons de vacances ou de campings.

Néanmoins, certains grands principes d'organisation sont généralement applicables partout.

Avant même l'arrivée des touristes

Affichez votre démarche de tri : indiquer via le label ou par un petit texte votre engagement pour l'environnement sur votre site internet, vos messages mail ou encore votre règlement intérieur

A l'arrivée des touristes

Intégrez le respect des consignes de tri au règlement intérieur de votre hébergement.

Avec l'état des lieux de la location, instaurez une caution pour le tri dans le cas où le tri n'est pas respecté.



N'hésitez pas à informer, dès leur arrivée, vos locataires sur l'organisation mise en place : le jour de collecte des déchets ménagers si vos hôtes sortent leurs déchets eux-même, l'emplacement des points d'apport volontaire les plus proches ou du dispositif mis en place au sein de l'établissement

Dans la cuisine ou aux sanitaires d'un camping

C'est le centre névralgique de la production de déchets !
Affichez un guide du tri en langue étrangère.

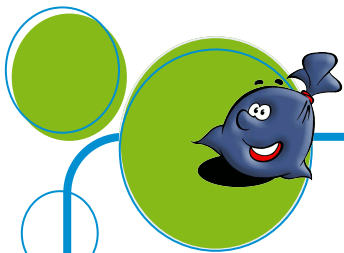
Prévoyez-y trois poubelles distinctes : une pour les biodéchets, une pour les déchets résiduels, une pour les déchets recyclables.

Il est évidemment important d'adapter le volume de ces poubelles de transfert à la capacité d'accueil de l'habitation.

Vous ne savez pas comment vous organiser ?

Nous pouvons vous aider à faire un diagnostic et à mettre en place un système de tri (contact en fin de brochure).

Pour vous aider dans votre organisation, nous pouvons vous fournir gratuitement des outils de communication. Pour recevoir ce matériel (affiches, autocollants,...), renvoyez-nous le formulaire en fin de brochure.



Le meilleur des déchets est celui que l'on ne produit pas !

Suivez nos trucs et astuces...

- Mettez en évidence les carafes à eau disponibles dans le gîte, les vacanciers s'en serviront plus volontiers.
- Prévoyez des gourdes et des boîtes à tartines, elles seront bien utiles à vos convives lors de leurs pique-niques.
- Utilisez des sets de table, ils sont plus beaux et plus pratiques que les nappes en papier.



- Laissez aux vacanciers un annuaire des revendeurs de produits locaux, en effet ces denrées nécessitent moins de transport et moins d'emballages.

- Préférez les produits écologiques : détergents vaisselle, produits d'entretien,....

- Favorisez les ampoules économiques, elles consomment moins et durent plus longtemps.



Bon de commande



Tourisme et tri des déchets

Document à compléter et à renvoyer à : Syndicat mixte de la Puisaye
- Christèle LESNIAK - Bois des Vaunottes – 89170 RONCHERES
Fax : 03 86 74 28 74. jerecycle@smpuisaye.fr - 0800 584 762

Informations relatives à votre infrastructure

Genre : _____ Capacité d'hébergement : _____

Localisation : _____

Équipement possédé

Bac à biodéchets Bioseau Composteur

Nombre d'espace de tri prévu : _____

Informations relatives au propriétaire et /ou gestionnaire

Je soussigné _____

désire organiser le tri des déchets dans l'établissement susmentionné selon les prescriptions du Syndicat mixte de la Puisaye.

A cet effet, j'ai pris connaissance de la présente brochure « La gestion des déchets, en Puisaye » et souhaite :

- Rencontrer les agents du Syndicat pour un diagnostic
- Retirer le kit de communication
- Retirer des exemplaires d'autocollants de consignes (*diagnostic obligatoire au préalable*)

Coordonnées du propriétaire ou du gestionnaire

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Commune _____

Mail : _____

Téléphone _____

Pour accord, date :

Signature :





Syndicat Mixte de la Puisaye
Bois des Vaunottes - 89170 RONCHÈRES

0800 584 762

jerecycle@smpuisaye.fr

